
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026.

Le vingt et un mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-sept mars deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. Laurent ACHITE-HENNI, Maire.

M. Jean-Marc LECLERC, Mme Sophie DEMANGE, M. Christophe CARRERA, Mme Chloé GRIARD, M. Éric VINCENT, Mme Isabel RIBEIRO PAIS, M. Jean-Louis BOVIER, Mme Isabelle LIBERT, M. Laurent CHARTIER, M. Gérard VILLETTE, Mme Martine CAUSSIN, M. Christian SORIN, M. Jean-Marc SEGURA, Mme Chritiane COUREL, Mme Marie-Claire LAUNAY, M. Jean-François MAILLARD (arrivé à 10h12), Mme Sandrine CHEVALLIER, M. Christophe POITOU, M. Florian MARGUERIE, Mme Valérie NEVEU, Mme Clémence CHAUVET, Mme Marie MUNCHOW, Mme Matilde FAUSTINO-CARVALHO, Mme Danièle DUBREIL, Mme Virginie TINLAND, M. Jean-Yves CAILLAUD, M. Jean-Michel COURVALET, Mme Jennifer BALLAND, Mme Tatiana PRIEZ, M. Mickael MARC, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Farès CHABANI

à

M. Laurent ACHITE-HENNI

Mme Carole MONTASSIER

à

M. Jean-Louis BOVIER

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Matilde FAUSTINO-CARVALHO

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

090.03.2026 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-2 et L.2121-2,

VU l'élection des Conseiller Municipaux en date du dimanche 15 mars 2026.

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT que pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants le nombre des membres du conseil municipal est fixé à 33,

CONSIDERANT que pour la Ville D'OSNY, le chiffre de la population municipale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 est de 17 954 habitants,

CONSIDERANT que le nombre d'adjoints au maire de la commune d'Osny ne peut donc excéder 9 adjoints,

CONSIDERANT qu'en application de la délibération n°062.05.2020 en date du 26 mai 2020, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints,

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 9,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

Article 1 :

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à 9.

Article 2 :

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers intervient dès leur élection.

Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à OSNY, le 21 mars 2026
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**



Le Maire

Laurent Achite-Henni
Laurent ACHITE-HENNI